

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 septembre 2014 à 20 h 00**

Le quinze septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 8 septembre 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, , M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUIILLON Elisabeth, , Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (2 dont 2 pouvoirs) :

Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. MONTMARTIN Jean-François (pouvoir donné à M. RAPPELLI Michel).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme BAYARD Pascale

* * *

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2014

ADMINISTRATION GENERALE

1) SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE ET AFFLUENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le contrat de rivière Furan et affluents 2014-2019,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer.

2) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner M. Yves Partrat en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT de Saint-Etienne Métropole.

3) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 70 % du montant maximum, soit 646,28 € l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2014

ENFANCE

4) CREATION D'UN SERVICE DE GARDERIE LES MERCREDI MIDI – FIXATION DU TARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un service de garderie destiné aux enfants scolarisés, fonctionnant le mercredi de 11h30 à 12h30,
2. De préciser que les inscriptions pourront être prises pour un trimestre entier, ou pour l'année complète,
3. De fixer comme suit les tarifs de ce service, par enfant concerné :
 - Un trimestre : 25 €
 - Année complète : 70 €

5) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES ECUREUILS »

M. Garde demande s'il existe toujours une liste d'attente pour l'inscription des enfants en crèche suite à l'ouverture du jardin d'enfants.

Mme Just répond que cette liste d'attente existe toujours mais que sa longueur a beaucoup diminué du fait de l'ouverture de la nouvelle structure.

M. Verzeletti-Combes demande s'il serait possible d'augmenter les effectifs accueillis par le jardin d'enfants.

Mme Just répond que cela serait soumis à l'accord préalable des services du Conseil Général étant rappelé que le bâtiment a été prévu pour un effectif de 16 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement à l'association « Les Ecureuils » d'une subvention définitive de 218 495 €,
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

6) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RELAIS 42 – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

M. Racle remarque qu'il régnait un certain désordre à l'occasion du déroulement des premiers temps d'activités périscolaires prévus par la Loi Peillon.

Mme Picq répond qu'une certaine confusion a, en effet, régné à la fin de la journée lorsque les parents sont venus reprendre leurs enfants dans l'école. Pour pallier à ces difficultés il a été décidé que les enfants seraient maintenus dans la cour et remis à leur parent un par un. Elle note que pour le reste aucun incident n'a été à déplorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de convention 2014-2015 avec l'association Relais 42, et
2. D'approuver le versement de la subvention correspondante.

7) RYTHMES SCOLAIRES – MONTANT DES VACATIONS VERSEES AUX INTERVENANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le montant fixé à 20€ nets pour ces vacances.

URBANISME

8) DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE HAMEAU DES PERROTINS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'arrêter la dénomination « Impasse du Prunier » pour la voie desservant ce hameau.

TRAVAUX

9) AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE

Mme Pascale Bayard signale qu'elle a pu constater que le réfectoire de la cantine était très bruyant.

Mme Just répond que ce problème a été pris en compte et que des adaptations ont été apportées dans la répartition des effectifs, la disposition des tables.

D'autre part, l'installation de claustras est prévue à brève échéance pour diviser la salle en plusieurs zones et atténuer le bruit.

Mme Bayard demande si les agents de la cantine parviennent à tenir les délais s'agissant du service des repas.

Mme Just répond par l'affirmative.

M. Girardon demande si le lot « espaces verts » a été exécuté ou s'il fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Il lui est répondu que le lot « espaces vert » sera exécuté durant l'automne et que son montant est déjà prévu au marché. Il est nécessaire d'attendre le mois d'octobre pour réaliser les plantations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les avenants aux marchés de travaux de construction du pôle enfance,
2. D'autoriser M. le Maire à les signer.

10) TRAVAUX DE REPRISE DES VOIES ET RESEAUX DE L'ALLEE DU CHENE DE LA DAME – SIGNATURE DES MARCHES

M. Girardon demande si ce projet de réfection de la voirie prévoit le raccordement prochain de la commune au réseau de fibre optique.

M. le Maire répond qu'en effet une gaine est prévue à cet effet dans la conception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'attribution des différents lots du marché de travaux de reprise de l'allée du Chêne de la Dame,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

***** Séance levée à 22 h 00 *****

Prochain Conseil Municipal le lundi 3 novembre 2014 à 20H